

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 18 janvier 2021 et dont la convocation a été reçue le 20 janvier 2021 pour se tenir en salle Montjoie, le Mardi 26 janvier 2021 à 19 heures sous la présidence de Marie-Philippe, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique (jusqu'à 19h51)		X	Jérôme RICHARD
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Marie Philippe LUBET
JAVOY Denis	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X		
COUTELLIER Didier		X	Véronique SERVAIS
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie	X		
VERZEAUX Grégory	X		
CAVALHEIRO Vanessa	X		
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		
MAUCOURT Solène	X		
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		

Marie Philippe LUBET ouvre la séance en précisant qu'il y aura 2 délibérations supplémentaires soit 12 au total et que la 3ème est modifiée. Les copies sont remises sur table. Elle ajoute qu'elle fera un point sur la situation des pylônes en fin de séance

Yann PORTUGUÈS : il faudrait trouver un autre horaire ou un autre jour pour le prochain CM si le couvre-feu persiste pour rendre le débat public, pourquoi pas en journée ou le samedi.

Marie Philippe LUBET : on va engager une réflexion sur cette demande.

Désignation des secrétaires de séance

Martine DELAVEAU et Jocelyne FREMONDIERE

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2020

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délibération n° 2020/028 du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution pour lesquelles Mme le Maire a décidé :

DECISION 2020/09 : Marché de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de traitement de l'air

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal et portant sur les seuils de marché qui, après procédure adaptée, peuvent être attribués par décision du Maire,

Considérant qu'en application de cette délibération, le Maire est autorisé à attribuer et à signer les marchés publics sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu l'offre proposée par EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE un marché de services pour la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de traitement de l'air,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un marché de services avec la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE – dont le siège social est situé 3 rue Gustave Eiffel – BP 62849 – 45028 ORLÉANS Cedex 1, et représentée par Monsieur Grégory COURTE, pour la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de traitement de l'air,

Article 2 : Le montant annuel du marché de services s'élève à 24 715.27 € HT, soit 29 658.32 € TTC.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an, renouvelable deux fois pour la même période.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées en dépense de fonctionnement du budget communal.

DECISION 2021/01 : dégrèvement de loyer sur bail commercial pour l'immeuble sis 10 rue de Saint Denis

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS EN VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Considérant qu'en application du cinquième de cette délibération, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial en cours pour le bien situé au 10, rue de Saint Denis avec la SARL TRIGAU,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'accorder un dégrèvement de loyers** à la SARL TRIGAU pour le bien appartenant à la commune sis 10 rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Dit que le dégrèvement est accordé à compter du 1er jour d'application du décret n°2020-1310 pour l'activité concernée, soit à compter du 29 octobre 2020 à minuit, jusqu'au dernier jour de restriction d'ouverture au public inclus.

Article 3 : L'ajustement de recettes correspondant est imputé à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget communal.

DECISION 2021/02 : dégrèvement de loyer sur bail commercial pour l'immeuble sis 40 rue des écoles

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS EN VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Considérant qu'en application du cinquième de cette délibération, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial en cours pour le bien situé au 40, rue des Ecoles avec Monsieur Pascal PANAQUE,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder un dégrèvement de loyers à Monsieur Pascal PANAQUE pour le bien appartenant à la commune sis 40, rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Dit que le dégrèvement est accordé à compter du 1er jour d'application du décret n°2020-1310 pour l'activité concernée, soit à compter du 29 octobre 2020 à minuit, jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 3 : L'ajustement de recettes correspondant est imputé à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget communal.

L'ordre du jour porte :

- | | |
|---------------|---|
| Gérard BOUDON | 1- Autorisation |
| Gérard BOUDON | 2- Adoption de l'instauration d'un moratoire sur la 5G |
| Gérard BOUDON | 3- Vœu du conseil municipal en faveur du commerce de proximité |
| Gérard BOUDON | 4-Désignation communale des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) |
| Gérard BOUDON | 5- Remboursement à titre exceptionnel de location de salles communales |
| Gérard BOUDON | 6- Appel à projet d'intérêt communal : demande de subvention – rénovation de l'éclairage du stade de foot |
| Gérard BOUDON | 7- Appel à projet d'intérêt communal – demande de subvention – installation d'une climatisation au centre d'animation des chênes (partie centre de loisirs) |
| Gérard BOUDON | 8- Demande de subvention au département dans le cadre de la création d'un espace de co-working |
| Gérard BOUDON | 9- Création d'emploi non permanent dans la filière culturelle – approbation |
| Monique GAULT | 10- Subvention de fonctionnement à Bougez-vous -modification |
| Michel NEVEAU | 11- Application du droit des sols – Avenant n)1 à la convention de partenariat avec la ville d'Orléans – autorisation de signature |
| Gérard BOUDON | |

1- Autorisation d'engager les dépenses en investissement sur l'exercice 2021 présentée par Gérard BOUDON

Il est rappelé les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire, le budget primitif 2020 rectifié par les décisions modificatives n°1 et 2 s'élève à 1 900 123 € (hors Chapitre 16 – Remboursement de la dette, et Restes à réaliser).

	BP 2020	DM 2020	TOTAL 2020	Limite légale CGCT (25 %)
Chapitre 20	590 000 €	0 €	590 000 €	147 500 €
Chapitre 21	1 005 751 €	21 230 €	1 026 981 €	256 745,25 €
Chapitre 23	115 500 €	0 €	115 500 €	28 875 €
Chapitre 10	9 600 €	9 000 €	18 600 €	4 650 €
Chapitre 020	114 470 €	- 30 230 €	84 240 €	21 060 €
Chapitre 040	7 272 €	0 €	7 272 €	1 818 €
Chapitre 041	57 530 €	0 €	57 530 €	14 382,50 €
TOTAL	1 900 123 €	0 €	1 900 123 €	475 030,75 €

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 abstentions de Martine DELAVEAU, Prosper MOUAK, Catherine MARÇON-DAROUSSIN, Yann PORTUGUES) la délibération suivante :

- **AUTORISE** les dépenses d'investissement pour 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à hauteur de 475 030,75 € (1 900 123 € x 25 %) et de les répartir de la façon suivante :

Chapitre 16 – Compte 165 / Dépôts et cautionnements reçus : 2 000 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 10 000 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 250 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 213 030,75 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 pour la Commune.

[Prosper MOUAK](#) : pourrais-je avoir le détail des 250 K€ et des 215 K€ et l'explication des chapitres 20 et 21 ?

[Gérard BOUDON](#) : le détail des sommes est indiqué dans le budget 2021

Marie Philippe LUBET: ces chapitres font référence à la Métropole et aux travaux.

Yann PORTUGUÈS: l'opposition s'abstiendra conformément à son vote du 26 mai 2020.

2- Rapport d'orientation budgétaire 2021 présentée par Gérard BOUDON

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Dans ce cadre légal, le contexte économique, le bilan de l'exercice 2020, les perspectives financières communales, ainsi que la structure et la gestion de la dette sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Commune de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2021 (disponible en mairie),

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 20 janvier 2021,

Le Conseil Municipal :

- **ATTESTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire**
- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021**

Yann PORTUGUÈS : La commission finances ne s'est réunie que 2 fois. L'ODJ du CM est envoyé 5 jours francs avant le CM. On a eu la commission la veille de l'ordre du jour. Difficile d'exercer notre rôle de contrôle !

Gérard BOUDON : Cette année un membre du personnel est parti d'où une réorganisation qui a généré des difficultés pour la planification des réunions. Pour rappel, 3 réunions étaient initialement prévues dans l'année.

Yann PORTUGUÈS : Quels sont les projets ? Y aura-t-il recours à l'emprunt ? C'est Trop vague !

Marie Philippe LUBET :

- Le vestiaire féminin sera créé. Le précédent appel d'offres a été infructueux

- Concernant les groupes scolaires, des études sont lancées sur Champdoux mais pas uniquement. Le dédoublement de Bourgneuf fera aussi l'objet d'une étude.

Yann PORTUGUÈS : Pour le déplacer sur le terrain de foot de Champdoux ?

Marie Philippe LUBET : c'est une possibilité car le plan Vigipirate prévoit un éloignement des écoles en bordure de rue.

Yann PORTUGUÈS : y aura t-il des logements sociaux sur le terrain de foot de Champdoux ?

Marie Philippe LUBET : non la seule possibilité serait une résidence seniors..

Yann PORTUGUÈS : Quid du minibus seniors ?

Marie Philippe LUBET : son achat est prévu ultérieurement car pas le financement actuellement.

3- ***Demande de subvention au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour la sécurisation des établissements scolaires présentée par Gérard BOUDON***

La commune de Saint-Denis-en-Val entend réaliser des travaux permettant de sécuriser les établissements scolaires.

Ces travaux consistent :

1) au remplacement des portails d'entrée afin de maîtriser les entrées des écoles publiques, représentant ainsi trois établissements :

- groupe scolaire Bourgneuf
- groupe scolaire Champdoux
- groupe scolaire Les Bruyères

2) en la sécurisation de l'accès dans l'enceinte des écoles par la mise en place de ferme-portes automatiques sur les portails d'entrée.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 14 449.09 € H.T.

Ces actions peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) au titre de la sécurisation des établissements scolaires, à hauteur maximale de 7 224.55 € HT (50 %)

Ces travaux débiteront dans le courant du 1er semestre 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 7 224.55 € auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires au titre de l'année 2021.

Katia BAILLY, DGS : Lors de l'exercice alerte attentat au collège Val de Loire, les alertes avaient été données sur les portables des directeurs et bien qu'un exercice, je puis vous assurer que c'était anxiogène. On a donc fait l'acquisition de Bip individuels ou montres connectées ou signaux lumineux que l'on va bientôt déployer.

Yann PORTUGUÈS : ce sera peut être trop de contraintes pour les enseignants ?

4- ***Demande de subvention au titre de la DETR 2021 (dotation des territoires ruraux) pour la création d'un réseau d'eau chaude dans les écoles maternelles présentée par Gérard BOUDON***

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet des travaux d'amélioration dans les écoles maternelles, à savoir la création d'un réseau d'eau chaude sanitaire.

Ce projet étant éligible au titre des orientations de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021, il est proposé de présenter une demande de subvention.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Travaux	40 413.18 €	DETR	14 144.61 €
		Autofinancement	26 268.57 €
Total	40 413.18 €	Total	40 413.18 €

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

- Date prévisionnelle des travaux : 1^{er} trimestre 2021
- Durée prévisionnelle des travaux : 15 jours
- Réception prévue : fin mars 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- SOLLICITE auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 14 144.61 € (soit 35 % du coût prévisionnel du projet),

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Martine DELAVEAU : La création d'un réseau d'eau chaude sanitaire est projetée dans les écoles maternelles. Ne pourrait-on pas en profiter, d'une part pour amener l'eau chaude dans les sanitaires de l'école élémentaire Champdoux et d'autre part changer comme prévu dans cette même école, les sanitaires à la turque ?

Marie Philippe LUBET : oui les toilettes vont être remplacés. Une solution rapide est recherchée pour le lavage des mains. Le coût est important pour l'installation de l'eau tiède et non pas chaude pour les maternelles. Pour ces enfants, le gel avec alcool est interdit et nous n'avons que 3 demandesY a t- il un problème de savon ou de séchage des mains ? Peut on utiliser une mousse sans alcool ?

5- ***Demande de subvention au titre de la DETR 2021 (dotation des territoires ruraux) pour des travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie présentée par Gérard BOUDON***

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet des travaux de rénovation thermique dans les locaux de la mairie, à savoir le remplacement de ventilo-convecteurs au 1^{er} étage ainsi que le remplacement de menuiseries et volants roulants.

Ce projet étant éligible au titre des orientations de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021, il est proposé de présenter une demande de subvention.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Travaux	43 251.60 €	DETR	34 601.28 €
		Autofinancement	8 650.32 €
Total	43 251.60 €	Total	43 251.60 €

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

- Date prévisionnelle des travaux : 2^{ème} trimestre 2021
- Durée prévisionnelle des travaux : 1 mois
- Réception prévue : fin juin 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DSIL 2021 à hauteur de 34 601.28 € (soit 80 % du coût prévisionnel du projet),
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents s'y rapportant.

6- Rapport d'activité et de développement durable 2019 d'Orléans Métropole présentée par Gérard BOUDON

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait n°2020-10-22-COM-05 du registre des délibérations du Conseil Métropolitain,

Lors de sa séance du 22 octobre 2020, et en application des articles L.5211-39 et L.5217-10-2 du CGCT, le Conseil Métropolitain a présenté son rapport d'activité et de développement durable, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions légales relatives à la démocratisation et à la transparence des établissements publics de coopération intercommunale, la communication de ce rapport est faite en conseil municipal.

Pour information, le rapport d'activité est mis à la disposition du public en mairie. Il est également disponible sur le site internet d'Orléans Métropole, <https://www.orleans-metropole.fr/> onglet « Publications » :

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole pour l'exercice 2019.

7- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présentée par Gérard BOUDON

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait n°2020-12-17-COM-56 du registre des délibérations du Conseil Métropolitain,

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, et en application des articles L.2224-17-1 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et de développement durable, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune adhérent à l'EPCI « Orléans Métropole » est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et en fait communication en conseil municipal.

Pour information, le rapport d'activité est mis à la disposition du public en mairie. Il est également disponible sur le site internet d'Orléans Métropole :

<https://www.orleans-metropole.fr/environnement-proprete/politique-de-la-gestion-des-dechets>

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Orléans Métropole

8- Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif présentée par Gérard BOUDON

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait n°2020-11-26-COM-18 du registre des délibérations du Conseil Métropolitain,

Lors de sa séance du 26 novembre 2020, et en application des articles L.2224-17-1 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune adhérent à l'EPCI « Orléans Métropole » est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et en fait communication en conseil municipal.

Pour information, le rapport d'activité est mis à la disposition du public en mairie. Il est également disponible sur le site internet d'Orléans Métropole :

<https://www.orleans-metropole.fr/environnement-proprete/politique-assainissement>

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par Orléans Métropole

Yann PORTUGUÈS :

Notre équipe a extrait les données des rapports du service assainissement d'Orléans métropole de 2015 à 2018 sur l'ensemble des communes. Nous avons établi la fréquence des entretiens et de contrôle des réseaux assainissement et eau pluviale de chaque commune de la Métropole.

A noter :

Le curage consiste à nettoyer les réseaux.

Le contrôle vidéo consiste à vérifier visuellement l'état des canalisations.

Outre l'entretien du réseau eau usée qui est à peu près correct (si c'est bouché les gens réclament tout de suite), **les fréquences moyenne des contrôles vidéo dans les communes sont très hétérogènes et vont de 1 fois tous des 10 ans à une fois tous les 258 ans !** Indice établi sur les 4 années étudiées et au regard de la longueur du réseau (en mètre linéaire). **St Denis en val est à 1 fois tous les 32 ans.**

Les fréquences moyenne de curage pour évacuation eau pluviale, St. Denis en Val est à une fois tous les 15 ans. On est à la traîne par rapport aux autres communes : on est 17 ième sur 22.

L'entretien du réseau d'eau pluviale est très très insuffisant. Car à St Denis en val, les pentes sont très faibles, donc les canalisations s'obstruent plus facilement. Quant au contrôle vidéo des réseaux, ils sont quasi inexistantes. Au rythme des années 2015 à 2018 Le réseau est contrôlé en moyenne 1 fois tous les 40 ans au niveau métropole et 1 fois tous les 32 ans à St Denis en Val.

Il faut peut-être être plus préventif !

Jérôme RICHARD : Cette étude et les chiffres annoncés ne sont pas représentatifs de la qualité du réseau. Cette étude n'est pas rigoureuse. Sur le réseau de St Denis en val, il n'y a pas de problèmes. On ne peut pas reprocher le travail fait par la Métropole....exemple : le Clos de la Fromentée.

D'autre part, le taux de perte en eau potable est le plus bas de la Métropole.

Marie-Philippe LUBET : Les travaux d'assainissement sont toujours effectués avant réfection du réseau routier. Ils ont été effectués avant le transfert de compétence à la Métropole

Gérard BOUDON : Faire du préventif sur un réseau en bon état a un coût élevé ! On demandera dès qu'il y aura des problèmes.

Bruno BOISSAY : La Métropole a effectué le curage de 5 fossés et le bassin d'orage lors du précédent mandat. Un autre bassin est à l'étude suite aux problèmes de la rue de la Loire. Une réunion avec la Métropole est programmée le 4 février prochain

9- *Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau présentée par Gérard BOUDON*

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait n°2020-11-26-COM-21 du registre des délibérations du Conseil Métropolitain,

Lors de sa séance du 26 novembre 2020, et en application des articles L.2224-17-1 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune adhérent à l'EPCI « Orléans Métropole » est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et en fait communication en conseil municipal.

Pour information, le rapport d'activité est mis à la disposition du public en mairie. Il est également disponible sur le site internet d'Orléans Métropole :

<https://www.orleans-metropole.fr/environnement-proprete/gestion-de-leau/eau-potable->

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Orléans Métropole

10- Demande de subvention au titre du Fond Public et Territoire (FPT) présentée par Monique GAULT

La convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale d'Allocations familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service enfance et jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les caisses d'Allocations familiales disposent d'un « fond public et territoire » dit FPT qui contribue à accompagner des besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réductions des inégalités territoriales et sociales.

Structuré autour de 7 axes thématiques, ce fond reflète les priorités d'intervention de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

À ce titre, des aides financières peuvent être accordées pour accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires.

Le montant total des financements accordés par la branche famille et les autres financeurs ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement. Le plan de financement doit être équilibré et présenté HT pour les collectivités locales.

Premier lieu de contact avec la structure, notre hall d'accueil nécessite un aménagement mobilier adapté à l'accueil des enfants et des adultes.

L'investissement d'un mobilier coloré et à hauteur d'enfant serait idéal pour :

- Favoriser l'autonomie,
- La sécurité des enfants,
- Un accueil chaleureux, dynamique et enfantin qui stimule l'envie d'entrer, de jouer et qui viendrait faciliter la séparation préalablement et faciliterait les échanges.

L'aide financière qui pourra être apportée par le FPT serait de 897.32 € pour un projet total de 1 121.65 € HT soit 1 356.17 € TTC

Tel est donc l'objet de cette délibération.
Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Equipement	1 121.65€	FPT	897.32 €
		Autres	
		Autofinancemen t	224.33 €
Total	1 121.65 €	Total	1 121.65 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **En répondant à l'appel à projet 2021 du « Fonds Publics et Territoires » pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante.**
- **En sollicitant une subvention à hauteur de 80 % de la dépense, soit 897.32 € HT.**
- **En autorisant MME le Maire à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet.**

11- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention de mise à disposition des locaux avec M. Mohamed AAMIJANE, président de l'association du tennis Club présentée par Michel NEVEU

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de M. AAMIJANE Mohamed, Président de l'association du Tennis Club.

La commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition à M. AAMIJANE Mohamed, Président de l'association du Tennis Club, dans le cadre de l'activité de l'association les équipements suivants :

- 2 courts extérieurs et 2 courts couverts de tennis,
- Le mur d'entraînement et
- Le club house.

Situés au Village Sportif, 165 rue du Bourgneuf à Saint-Denis-en-Val.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit de M. AAMIJANE Mohamed, Président de l'association du Tennis Club.**

Tel est donc l'objet de cette délibération.
Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Equipement	1 121.65€	FPT	897.32 €
		Autres	
		Autofinancemen t	224.33 €
Total	1 121.65 €	Total	1 121.65 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **En répondant à l'appel à projet 2021 du « Fonds Publics et Territoires » pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante.**
 - **En sollicitant une subvention à hauteur de 80 % de la dépense, soit 897.32 € HT.**
 - **En autorisant MME le Maire à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet.**
- 11- **Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention de mise à disposition des locaux avec M. Mohamed AAMIJANE, président de l'association du tennis Club présentée par Michel NEVEU**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de M. AAMIJANE Mohamed, Président de l'association du Tennis Club.

La commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition à M. AAMIJANE Mohamed, Président de l'association du Tennis Club, dans le cadre de l'activité de l'association les équipements suivants :

- 2 courts extérieurs et 2 courts couverts de tennis,
- Le mur d'entraînement et
- Le club house.

Situés au Village Sportif, 165 rue du Bourgneuf à Saint-Denis-en-Val.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit de M. AAMIJANE Mohamed, Président de l'association du Tennis Club.**

[Marie-Philippe LUBET](#) : Avec les travaux réalisés, nous avons eu des subventions 7200 € de la Fédération donc nous passons cette délibération pour gagner 3 mois.

12-Demande de subvention au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour de la vidéoprotection présentée par Gérard BOUDON

La commune de Saint-Denis-en-Val entend réaliser des travaux permettant de compléter le dispositif de vidéoprotection actuellement en place sur la commune.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 19 817 € H.T.

Ces actions peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) au titre de la sécurisation des établissements scolaires, à hauteur maximale de 5 945 € HT (30 %)

Ces travaux débuteront dans le courant du 1er semestre 2021.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 abstentions de Martine DELAVEAU, Prosper MOUAK, Catherine MARÇON-DAROUSSIN, Yann PORTUGUES) la délibération suivante :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 5 945 € auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Vidéoprotection - au titre de l'année 2021.

[Prosper MOUAK](#) : nous nous abstenons car il y a suffisamment de caméras et nous souhaitons des moyens humains !

[Marie Philippe LUBET](#) : la vidéo et l'humain sont complémentaires !

[Yann PORTUGUÈS](#) : Nous ne sommes pas contre mais cependant nous nous abstenons.

Questions Orales :

1 - Question de Mme Catherine Marcon-Daroussin déposée le 13/12/21 reportée au 26 janvier 2021

Le 11 décembre 2020, le ministre des sports avait annoncé la reprise pour le 15 décembre 2020 des associations proposant des activités sportives pour les mineurs, et ce afin de lutter contre les conséquences du confinement (physiques et mentales). Les locaux pourront-ils donc être à nouveau disponibles pour ces associations ? Et serait-il possible d'envisager la disposition des locaux pour un usage durant la période de vacances scolaires ? Beaucoup de français ont fait le souhait de se sédentariser pendant les fêtes de fin d'année. Ce serait une mesure appréciée.

[Marie-Philippe LUBET](#) :

1- la réponse a été donnée lors du précédent conseil (ouverture du village sportif durant les vacances de Noël).

2- Nous fonctionnons avec les associations. Nous n'avons eu qu'une demande de la part de la GRS (cours FORMASAT). On ne pouvait pas ouvrir les locaux vu les conditions sanitaires.

Lorsque nous pouvons venir en aide, nous le faisons systématiquement !

2 - Question de Mme Catherine Marcon-Daroussin

En tant que conseillers, nous sommes censés appartenir à un groupe qui a pour but de débattre des affaires de la commune, or je m'interroge sur la communication au sein de notre municipalité.

2 exemples:

1. Vous nous reprochez de poser trop de questions, de les poser parfois hors délai (vous nous avez retoqué la dernière fois pour une question pourtant d'actualité et d'urgence à agir), pas à bon escient.
2. Vous ne nous avez pas donné la possibilité de nous exprimer sur le Click en val comme il était prévu, pas sur le premier numéro (nous l'avons accepté c'était le démarrage) et après renseignement pas de possibilité non plus sur le second.

Tout cela n'est pas normal.

De votre côté pourtant vous vous permettez des écarts : correction de l'ordre du jour au dernier moment, mot d'un élu sur le Click en val, etc.

Vous nous mettez souvent au pied du mur, nous obligeant à faire des recours. En fait vous gérez seuls sans tenir compte de nos remarques alors que nous sommes conciliants dans l'ensemble. Quelle est pour vous la notion de l'échange et du débat démocratique ?

Jérôme RICHARD : Dans le précédent support papier de la commune "Flash" dans les précédents mandats, aucune tribune libre n'était présente car elle n'avait pas été sollicitée. Nous avons donc décidé de la créer considérant que l'expression démocratique de chaque sensibilité "Politique" était un élément important et que par ailleurs, la loi le prévoyait explicitement.

Nous avons choisi de différer d'un mois supplémentaire la création d'une tribune "Libre expression" dans le Click en Val et de l'inscrire comme il est d'usage, dans le règlement intérieur du conseil municipal. Cet ajout devra être voté par le conseil municipal. Ce texte visera à fixer l'espace dédié à chaque sensibilité et à en définir les règles d'expression générales.

Compte tenu de la grande attention portée aux choses juridiques par la minorité, ce décalage nous apparaît utile pour prendre le temps nécessaire et éviter toute contestation ultérieure.

Une fois adopté, ce texte permettra la création de cette page "Libre expression" ou pourront s'exprimer les deux sensibilités composant le conseil municipal (majorité - minorité).

3 - Question portée par M. Yann Portugès : points sur les pylônes

a. Rue de Brulas, 2 procédures sont en cours à l'encontre de la mairie : l'une portée par le Préfet, l'autre par l'opérateur. Les recours contentieux ont été déposés au plus tard le 20/11/20. Y a-t-il eu un jugement de l'un ou l'autre déjà rendu ? Et si oui, quel(s) est(sont)-il(s) ?

b. 1 dossier d'information a été déposé en mairie concernant l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 26,30 mètres route de Sandillon, secteur des acacias. Nous regrettons que la concertation des riverains ait été plus que moyenne : une durée de la concertation de 16 jours seulement (du 21/12 au 05 janvier 2021) en plein pendant les fêtes de fin d'année, une mairie à mi-temps car ouverte seulement les matins, pas de registre mais demande d'envoi individuel d'un courrier à la mairie limite sur papier libre, pas de réunion publique (pas même en visio par exemple)... Bref, c'est dommage. Y a-t-il eu à ce jour une Déclaration Préalable de Travaux déposée par un opérateur ? Si oui, quel jour précisément ?

[Mme le Maire répondra en fin de séance.](#)

4 - Question portée par M. Prosper Mouak

Les autorités politiques nationales de notre pays ont annoncé, compte tenu de la disponibilité relativement limitée des doses vaccinales pour la lutte contre la pandémie de la COVID 19, de commencer le processus de vaccination par la prise en charge de nos aînés de 75 ans et plus.

Cette vaccination de nos seniors se généralise dans le pays, mais on observe actuellement une véritable tension par rapport aux délais d'obtention d'un rendez-vous de vaccination pour ces seniors.

Dans la perspective d'une prochaine baisse du niveau de difficulté pour obtenir un rendez-vous vaccinal pour les seniors, serait-il envisageable que les services sociaux de notre commune se fixent pour mission d'aider ces seniors de plus de 75 ans dans leur démarche de prise de rendez-vous ?

Et au-delà de l'aide à cette démarche administrative, serait-il possible que les services sociaux proposent à ces seniors de notre commune de les accompagner physiquement sur les sites de vaccination ? Merci par avance de votre réponse

[Monique GAULT :](#)

[Je réitère les informations qui vous ont été données lundi dernier lors de notre Conseil d'Administration du CCAS ou vous siégez M. Mouak](#)

[Comme vous pouvez le penser nous avons réagi depuis le début de la semaine dernière notre CCAS dont le rôle est d'accompagner les personnes dans le besoin a pris contact par téléphone avec tous nos aînés de + de 75 ans inscrits sur le registre canicule comme le recommandait le Gouvernement.](#)

[Ensuite nous avons envoyé un courrier pour les 542 personnes de + de 75 ans afin de les informer du lieu,\(Salle Pellicer Rue Edouard Branly à la Source\) du numéro de téléphone ainsi que du site Doctolib .](#)

[Nous sommes également en contact avec les 2 pharmacies qui nous envoient les personnes se sentant un peu perdues dans ce parcours difficile pour certains](#)

[Nous avons reçu des appels de quelques dionysiens qui se préoccupent de quelle façon ils vont pouvoir se rendre à la Salle Pellicer où 4 salles de vaccination sont ouvertes.](#)

[Nous avons pris attache avec TAO de la Métropole le service "Access'Tao "afin de voir si une solution spécifique pouvait être trouvée.](#)

[Actuellement le site Doctolib pour s'inscrire stipule que 2303 personnes seront vaccinées dans les 28 prochains jours et conseille de s'inscrire ultérieurement.](#)

Je sors d'une réunion CLIC Métropole et il s'avère que toutes les communes rencontrent les mêmes difficultés .

Je vous informe que les résidents de notre Maison de retraite des Pinelles ont été vaccinés jeudi. Les résidents qui ont été testés positifs pourront être vaccinés dans 3 mois.

Marie Philippe LUBET : Ce sujet a été abordé lors du séminaire des maires de samedi

5 - Question portée par Mme Martine Delaveau : Affaires scolaires

Où en sont les demandes spécifiques quant aux matériels pédagogiques à fournir pour le groupe scolaire Champdoux notamment ?

Il y a une classe ULIS sur notre territoire, avec des enfants qui ont besoin de supports pédagogiques particuliers (en couleur) et le photocopieur couleur demandé depuis longtemps, dont la demande me semble-t-il a été acceptée, n'est à notre connaissance toujours pas livré. Quand le sera-t-il ?

De même, des classes depuis la rentrée de septembre 2020 se sont trouvées face à un problème d'inégalité : certains élèves ont un manuel scolaire et d'autres non. Un budget exceptionnel a été approuvé visiblement mais quand les élèves seront-ils tous pourvus de la même façon d'un manuel scolaire ?

Marie José POPINEAU, absente donc rapportée par Marie Philippe LUBET :

1/ Les demandes spécifiques de matériels pédagogiques de toutes les écoles font l'objet d'un arbitrage en commission scolaire puis seront présentées dans le cadre du vote du budget en mars prochain. Il y a toujours un décalage entre le calendrier scolaire et le budget qui est sur une année civile. Les directeurs d'école le savent bien, ils reçoivent un courrier pour les demandes approuvées qui sont ensuite livrées dans les mois suivants, le temps de passer les différentes commandes.

2/ La classe ULIS de l'école Champdoux bénéficie chaque année d'une subvention pour l'achat de petit matériel, au libre choix de l'enseignant.

La fourniture de photocopieurs couleurs pour les écoles fait l'objet d'une consultation en cours auprès de différents fournisseurs. Selon les résultats, une proposition sera soumise au budget 2021. Enfin, si un besoin ponctuel de photocopies couleurs existe, il est toujours possible d'en faire la demande en mairie auprès de Laurence RAYNARD. C'est déjà le cas avec différents enseignants des écoles de notre commune.

3/ Inégalité devant la fourniture des manuels scolaires à champdoux ?

La situation a été longuement explicitée en commission scolaire en présence de Martine DELAVEAU : Une classe a été ouverte en élémentaire Champdoux à la rentrée de septembre 2020 pour un effectif constant à 136 élèves rentrée 2019/2020. C'est la répartition du nombre d'élèves dans les classes qui diffère et apporte un confort supplémentaire aux élèves.

Le budget alloué pour les fournitures scolaires est de 48€ par élève et a été mis à disposition de la directrice de l'école qui gère le budget dans sa globalité, à charge pour elle de répartir entre les enseignants des différentes classes.

La nouvelle enseignante de la classe supplémentaire est arrivée en septembre et a demandé des manuels, ce qui n'était pas prévu par la directrice. Il n'y a donc aucune inégalité mais un souci de répartition en interne et de choix de support par les enseignants. Aucune demande de budget exceptionnel n'a d'ailleurs été faite par l'école.

Marie Philippe LUBET qui fait le point sur les pylônes :

- Rue de Brûlas : nous sommes au tribunal administratif de par notre refus de retrait suite à la demande du préfet
- Rue du Bois des Prés: ce n'était qu'une proposition de remplacement
- Route de Sandillon : en cours . Un refus a été signifié pour l'installation rue des Acacias.
- 2 autres projets sont prévus sur la commune. Rendez-vous a été pris avec la société Bouygues pour une concertation
- La commission de médiation proposée par Yann Portugès n'existe pas , elle n'a jamais été constituée et n'est donc pas mobilisable.

Jérôme RICHARD : Cette situation a conduit à "monter" les habitants les uns contre les autres et pourrait à terme générer des troubles de l'ordre public...Nous allons faire appel à l'aide à la Métropole. Un débat est à venir pour traiter ce sujet dans sa globalité. Malheureusement ce n'est pas facile car il y a des propriétaires qui acceptent ces antennes. L'alerte a été entendue.

Bruno BOISSAY : Le travail effectué pour la recherche d'autres sites n'a pas été pris en compte par la société Scopélec d'où notre position.

Pour finir, Mme le Maire fait la présentation de notre nouveau correspondant presse de la République du Centre : Philippe GEYELIN.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h04.

À Saint-Denis-en-Val, le 26 mars 2021

Le Maire

Marie-Philippe LEBET

